

**Département des Hauts-de-Seine
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
57 rue des Longues Raies
92 000 Nanterre**

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

FONDEMENT JURIDIQUE

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Un certain nombre d'exclusion sont toutefois prévues à l'obligation de mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupant du domaine public, en particulier lorsque l'occupation est de court durée. Dans cette hypothèse, l'article L.2122-1-1 alinéa 2 du CGPPP prévoit que l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public ouvert à l'occupation privative.

OBJET DE LA PUBLICITE

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du domaine départemental de Sceaux en vue de l'organisation du Festival de l'Orangerie édition 2022, festival de musique de chambre français.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DU TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Modalité : L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réels.

Espaces occupés : la mise à disposition des espaces comporte les lieux suivants :

- Le bosquet de Pomone du domaine départemental de Sceaux ;
- L'Orangerie du domaine départemental de Sceaux.

Durée de l'occupation : la durée de mise à disposition des espaces est consentie pour 23 jours, du mercredi 7 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022

Redevance : l'occupation des espaces donne lieu au paiement d'une redevance de 3 900 € net au titre de l'occupation du domaine public. Les frais annexes seront calculés sur la base des frais réels et seront facturés à l'Occupant à l'issue de la manifestation.

Durée de publicité :

- 15 jours calendaires à compter du 18 juillet 2022

Support de Publicité :

- Site internet du Département des Hauts-de-Seine

Contacts :

Alexis Chauveau – Chargé du développement des privatisations et de la coordination du mécénat

Fixe : 01 41 37 10 80

Portable : 07 63 22 81 05

Email : locationespaces@hauts-de-seine.fr

Denise Laban - Chargée des manifestations dans les parcs et jardins départementaux

Fixe : 01 76 68 89 01

Email : dlaban@hauts-de-seine.fr

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**